



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

*→ Val de Marne - Créteil*

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le

31 MAR. 2011

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

AFFAIRE SUIVIE PAR MME LACOMBE

☎ 01 49 56 62 95  
☎ 01 49 56 64 08

Mesdames et Messieurs les agents immobiliers du  
Val de Marne

000792

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes titulaire actuellement d'une carte professionnelle d'agent immobilier vous permettant d'exercer l'activité " transactions sur immeubles et fonds de commerce " et/ou " gestion immobilière ". Cette carte est valable pour une durée de 10 ans à compter de sa date d'édition.

Je vous informe que depuis le 1er janvier 2011, les conditions d'exercice de votre profession d'agent immobilier ont été modifiées, notamment en ce qui concerne la réception ou la détention de fonds.

Les dispositions du 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 (modifié) prévoient que, lorsque le demandeur de carte professionnelle déclare sur l'honneur qu'il n'est reçu ni détenu, directement ou indirectement, par le demandeur, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de sa commission, il ne produit, au titre des activités concernées par la déclaration sur l'honneur, l'attestation de garantie financière mentionnée au 2° de l'article cité ci-dessus que lorsqu'il a choisi d'en souscrire une.

Les cartes des professionnels de l'immobilier qui déclarent ne pas détenir de garantie financière devront préciser la mention « non détention de fonds » et « absence de garantie financière » afin d'assurer à la clientèle une parfaite information sur les modalités d'exercice du professionnel auquel ils s'adressent.

A cet égard, je précise que dans tous les lieux où est reçu la clientèle, le titulaire de la carte professionnelle est tenu d'apposer en évidence, une affiche indiquant le numéro de la carte professionnelle, le cas échéant, le montant de la garantie, avec le nom et l'adresse du garant, le numéro du compte séquestre (art 55) et l'établissement bancaire pour les professionnels recevant des fonds.

Dans le cas où le professionnel aurait déclaré ne recevoir aucun fonds, cette indication devra figurer dans toute publicité commerciale émanant du titulaire. Une affiche comportant cette mention sera apposée, en évidence, dans la vitrine ou sur le panneau publicitaire extérieur, s'il en existe un.

J'appelle votre attention sur le fait que la simple détention d'un chèque est un maniement de fonds qui oblige à la souscription d'une garantie dont l'absence constitue une illégalité.

Dans le cas où vous seriez concerné par cette nouvelle disposition, je vous invite à renseigner la déclaration ci-jointe et à me l'adresser accompagnée des documents correspondants à votre situation.

J'ajoute que cette disposition ne modifie pas la validité de la carte que vous détenez actuellement.

A cette occasion, je vous rappelle que durant la période de validité de votre carte, il vous appartient de signaler à la préfecture tout changement concernant les dirigeants, le transfert du siège social ou des établissements secondaires, le garant ou l'assureur, le compte séquestre, la raison sociale, l'arrêt partiel ou total de votre activité, en transmettant tous les justificatifs accompagnés de votre carte professionnelle.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de mes sentiments distingués

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur des Affaires Générales et de  
l'Environnement

Michel BOISSONNAT



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

AFFAIRE SUIVIE PAR MME LACOMBE

☎ 01 49 56 62 95

✉ 01 49 56 64 08

**Nom de l'agence :**

Adresse :

CP Ville :

N° carte professionnelle :

*DECLARATION SUR L'HONNEUR*

Je soussigné (e) (Nom, prénom)

titulaire de la carte professionnelle n°

au titre de l'agence citée ci-dessus,

déclare sur l'honneur que je ne reçois ni ne détiens, directement ou indirectement, à l'occasion des activités cochées ci-dessous, pour lesquelles la carte professionnelle m'a été délivrée, d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de ma rémunération ou de ma commission :

|   |                          |     |
|---|--------------------------|-----|
| Transactions sur immeubles et fonds de commerce | <input type="checkbox"/> | Non |
| Gestion immobilière                             | <input type="checkbox"/> | Non |
| Marchand de liste                               | <input type="checkbox"/> | Non |
| Prestations touristiques                        | <input type="checkbox"/> | Non |

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(Signature)

.....

Documents à joindre :

- déclaration sur l'honneur renseignée, datée et signée
- ancienne carte professionnelle
- enveloppe **affranchie** au tarif normal ou en recommandée si vous le souhaitez
- documents visés ci-dessous en fonction de votre situation définie ci-dessous :

| Activité (s) exercée (s) | Réception/détention de fonds | Documents à joindre   |
|--------------------------|------------------------------|---|
| Transactions             | Non                          | Attestation RCP 2011 (T)  |
| Transactions             | Oui indirectement (1)        | Attestation garantie 2011 (T)<br>Attestation RCP 2011 (T)                               |
| Transactions             | Oui directement(1)           | Attestation garantie 2011 (T)<br>Attestation RCP 2011 (T)<br>Ouverture compte séquestre |
| Gestion                  | Oui                          | Attestation garantie 2011 (G)<br>Attestation RCP 2011 (G)                               |
| Gestion                  | Non                          | Attestation RCP 2011 (G)  |

(1) Directement avec ouverture compte séquestre obligatoire

Indirectement (chèque au nom du notaire ou d'un promoteur) ouverture compte séquestre si vous le souhaitez

T = Transactions ; G = Gestion ; RCP = assurance responsabilité civile professionnelle